



**SCIC SA LES 3 COLONNES**

Société anonyme coopérative d'intérêt collectif à capital variable, **filière de la Caisse des Dépôts et Consignations**, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 797 676 749, exerçant l'activité de financement et aide à domicile des personnes âgées (code NAF : 8810 A), titulaire de l'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité sociale » délivré par la préfecture du Rhône le 5 novembre 2013.

Capital de 13.464.680 euros au 30 Juin 2018

**Adresse :**

1 Chemin Jean-Marie Vianney

69130 ECULLY

**Préambule**

L'objet d'une SCIC est « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale ». Le fonctionnement d'une SCIC intègre une gestion démocratique (« une personne = une voix ») et le mode de fonctionnement ne privilégie pas la lucrativité : 57.5% des résultats ne sont pas distribuables (la réserve légale est dotée à hauteur de 15% du résultat annuel puis les réserves impartageables sont dotées à hauteur de 50% des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale). L'originalité des SCIC est que le capital peut être détenu également par les bénéficiaires de l'activité (les clients, les usagers, les fournisseurs) et par une troisième catégorie d'actionnaires regroupant des collectivités locales, les financeurs, etc.

La forme coopérative offre le principe de réserve obligatoire impartageable. Ainsi un nouveau sociétaire intégrera la catégorie "Financeur solidaire". Les autres sociétaires sont les salariés de la coopérative, et les bénéficiaires de l'activité, ils sont représentés dans la catégorie "Bénéficiaire solidaire", les collectivités publiques et les groupes de financeurs sont intégrés à la catégorie "Financeur solidaire".

Le principe de Mutualisation : une Mutuelle intergénérationnelle

Le financement solidaire du quatrième âge selon la coopérative Les 3 COLONNES repose sur des principes de cohésion, de coopération et de mutualisation.

En réunissant et en mutualisant les apports financiers réalisés par les membres de la catégorie "Financeur solidaire", la coopérative redistribue sous forme de rentes viagères aux personnes âgées qui deviennent les bénéficiaires de l'activité. Ils représentent ainsi la catégorie "Financeur solidaire". La coopérative devient alors propriétaire du logement occupé par le bénéficiaire, le déchargeant de la gestion et de l'avancement de la vétusté de son habitation ; c'est un transfert de valeur.

**Objet social (Art.4 des statuts)**

L'intérêt collectif est notre communauté de destin face à la vieillesse et les risques associés (5ème Risque). Le lien d'usage est le transfert de valeur entre les catégories d'actif et d'inactif solidaire. Le principe de mutualisation défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes.

L'acquisition, la gestion et l'exploitation par bail ou en viager, libre ou occupé, de tous biens et droits immobiliers en vue de favoriser l'amélioration des conditions de logement ou d'accueil et la réinsertion de personnes défavorisées ou en situation de rupture d'autonomie. Le versement de rentes viagères aux personnes âgées propriétaires, permettant à celles-ci de percevoir un revenu régulier afin de ne pas supporter seules l'incertitude de la durée de vie restante.

**Parts sociales (Art.9 des statuts)**

La valeur des parts sociales est uniforme et fixée dans les statuts à cinquante (50) euros. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

**Capital social (Art.6-7-8 des statuts)**

Le capital est variable. La société entre dans le champ des articles L231-1 à L231-8 du code de commerce et dans l'application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008. Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription. Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après. Avant d'acquérir des parts sociales, vous devez prendre connaissance des modalités de souscription, de fonctionnement interne et externe de la SCIC, des conditions de retrait et reprise des apports de la société exprimée dans les conditions générales (exemple) ainsi que dans les statuts Articles 14-15-16-17-18. Les statuts font loi entre les parties.

**Opération**

L'opération mentionnée dans ce bulletin concerne la campagne de souscription mai 2019 - mai 2020.

Chacune des parts sociales de la SCIC Les 3 Colonnes à une valeur nominale de cinquante euros (50 €), celle-ci ne varie pas tout au long de sa détention. La détention d'au moins une part confère au porteur du titre les droits et obligations d'associé de la société. Tout coopérateur sera convoqué chaque année à l'assemblée générale. La nature et les dispositions communes et générales des assemblées sont décrites aux articles 23 et 24 des statuts constitutifs.

### Décision d'investissement

Je soussigné :

M  Mme Nom : ..... Prénom : .....

Adresse de la résidence principale

N° et rue : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Connaissance prise des conditions et modalités d'émission décrites dans le présent bulletin et dans le Document d'Information, déclare souscrire :

**Rappel : le montant minimum de la souscription est de 2 000 €.**

Nombre de parts sociales en chiffres et en lettres	Parts de l'Entreprise Bénéficiaire
_____	<b>LA SCIC LES 3 COLONNES</b>
_____	de

La souscription ne sera juridiquement valide qu'après avoir effectivement acquitté le prix de souscription dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date des présentes, à savoir la somme de :

	Euros
--	-------

Le règlement doit-être libellé en euros et effectué :

Par chèque tiré sur le compte du souscripteur à l'ordre de : SCIC LES 3 COLONNES

Par virement bancaire débité du compte du souscripteur et crédité sur le compte

(joindre un avis d'opéré au dossier de souscription) :

Banque : Crédit coopératif LYON LYAUTEY

SCIC Les 3 Colonnes

1, chemin Jean-Marie VIANNEY - 69130 ECULLY

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0101 8522 816

BIC : CCOPFRPPXXX

Par prélèvement bancaire, en remplissant la demande de prélèvement SEPA à joindre au présent Bulletin de souscription.

Fait à	
Le	
Mention obligatoire : <b><u>le nombre de parts souscrites doit être mentionné en lettres</u></b>	<i>Bon pour souscription de</i> _____ <i>parts</i>
Signature	

**Avantage fiscal**

Je suis imposable et souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt :

Sur le revenu pour : ..... parts

La SCIC Les 3 Colonnes enverra en temps utile une attestation fiscale conformément à l'article 199 terdecies 0 A du Code général des impôts (conformément aux dispositions de l'article 46 AI BIS du CGI).

En souscrivant des parts sociales de la SCIC Les 3 Colonnes je deviens membre du collège de vote de la catégorie «Financeurs Solidaires».

**Principaux facteurs de risques**

- Illiquidité : Les Titres Financiers de l'Entreprise Bénéficiaire n'étant pas cotés en bourse, leur liquidité n'est pas assurée.
- Perte en capital : L'Investisseur doit être conscient du risque de perte d'une partie ou de la totalité de son Investissement. INVEST SECURITIES ne garantit ni l'absence de perte de capital, ni la réalisation d'une plus-value.
- Rémunération : L'investisseur doit être conscient qu'il ne recevra pas de rémunération les 5 premières années.
- Absence de réalisation de l'Opération.
- Sursouscription : Il existe un risque que INVEST SECURITIES ne puisse accepter l'intégralité des demandes d'Investissement à une Opération.

**Déclaration du souscripteur**

La souscription et le retrait de part sociale font l'objet de conditions stipulées dans les documents d'information.

Le souscripteur reconnaît et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations nécessaires à sa prise de décision :

- Les statuts constitutifs de la SCIC Les 3 Colonnes
- J'ai pris connaissance et accepte les termes du document d'Information de la campagne de souscription Mai 2019-Mai 2020
- J'ai pris connaissance des facteurs de risques

Le souscripteur certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas d'origine illicite au sens du titre VI du livre V du code monétaire et financier relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le souscripteur prend acte que la SCIC Les 3 Colonnes pourra refuser ou suspendre des versements dont l'origine devra être éclaircie et lui demander à cet effet tout document justificatif.

Fait à ..... Le .....

**SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR**

*"Lu et approuvé, bon pour souscription"*

**L'ensemble des documents formant le dossier de souscription est à renvoyer à :**

Lucy Moulin  
Souscription SCIC Les 3 Colonnes  
Invest Securities  
73 boulevard Haussmann  
75008 paris

**Ou bien par mail, uniquement pour les souscriptions par virement ou prélèvement, à**

l3c@invest-securities.com

**Rappel des documents formant le dossier de souscription :**

- Bulletin de souscription dûment renseigné;
- Formulaire de connaissance client dûment renseigné;
- Lettre d'intention de souscription dûment renseigné;
- Mandat de recherche de placement signé entre le souscripteur et son conseil;
- Copie de carte d'identité ou de passeport du souscripteur en cours de validité;
- RIB/IBAN au nom du souscripteur;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois;
- En cas de souscription par chèque, le chèque de souscription ; en cas de souscription par virement, l'avis d'opéré ; en cas de souscription par prélèvement SEPA, le mandat SEPA.

## MODALITÉS JURIDIQUES

Le statut d'Investisseur ne sera obtenu qu'à la condition d'avoir fourni, à la demande de INVEST SECURITIES, les informations suivantes :

- Bulletin de souscription dûment renseigné;
- Formulaire de connaissance client dûment renseigné;
- Lettre d'intention de souscription dûment renseigné;
- Mandat de recherche de placement signé entre le souscripteur et son conseil;
- Copie de carte d'identité ou de passeport du souscripteur en cours de validité;
- RIB/IBAN au nom du souscripteur;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois;
- En cas de souscription par chèque, le chèque de souscription ; en cas de souscription par virement, l'avis d'opéré ; en cas de souscription par prélèvement SEPA, le mandat SEPA.

A la réception de ces informations, INVEST SECURITIES réalisera les diligences nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations de PSI. Le mandant est informé qu'il pourra se voir refuser par INVEST SECURITIES le statut d'Investisseur, conformément à la législation applicable.

### 1) Paiement du prix

En contrepartie de la Demande de souscription, l'Investisseur s'engage à libérer en totalité et en un seul versement le Prix de souscription, au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent la transmission du Bulletin de souscription et ce dans les conditions mentionnées à l'article 2 ci-dessous. L'Investisseur reconnaît que le Bulletin de souscription ne sera pris en compte par INVEST SECURITIES qu'à compter de la transmission du Bulletin de souscription et du paiement complet du Prix de souscription. A défaut de paiement dans le délai susvisé, le Bulletin de souscription sera caduc et n'ouvrira droit à aucune indemnité de part et d'autre.

### 2) Modalités de paiement du Prix de souscription

Le règlement doit être libellé en euros et effectué :

- Par chèque tiré sur le compte du souscripteur à l'ordre de : SCIC LES 3 COLONNES
- Par virement bancaire débité du compte du souscripteur et crédité sur le compte (joindre un avis d'opéré au dossier de souscription) :  
**Banque :** Crédit coopératif LYON LYAUTEY  
 SCIC Les 3 Colonnes  
 1, chemin Jean-Marie VIANNEY - 69130 ECULLY  
**IBAN :** FR76 4255 9100 0008 0101 8522 816  
**BIC :** CCOPFRPPXXX
- Par prélèvement bancaire, en remplissant la demande de prélèvement SEPA à joindre au présent Bulletin de souscription.

Le Prix de souscription est versé sur un Compte de Cantonement ouvert par INVEST SECURITIES auprès de la banque LCL en vue de recueillir les sommes versées par l'Investisseur. En cas d'absence de réalisation de l'Opération, l'intégralité du montant versé au titre du Prix de souscription sera remboursée dans les meilleurs délais.

### 3) Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-20-12 du Code de la consommation, l'Investisseur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Pour exercer son droit de rétractation, l'Investisseur doit retourner par courriel à [backoffice@3colonnes.org](mailto:backoffice@3colonnes.org), le formulaire de notification de rétractation figurant ci-après.

En cas de rétractation, les sommes versées seront intégralement remboursées à l'Investisseur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la réception de la notification de la rétractation.

### 4) Rémunération

Le traitement administratif des Bulletins de souscription est opéré par INVEST SECURITIES moyennant la facturation de frais de traitement administratif. Ces frais sont intégralement pris en charge par l'Entreprise Bénéficiaire et sont mentionnés dans la Le Document d'Information de l'Opération.

### 5) Horodatage

Chaque Bulletin de souscription reçu par INVEST SECURITIES est automatiquement horodaté.

### 6) Ordre de prise en compte et sur souscription

Sous réserve du paiement du Prix de souscription, les Bulletins de souscription sont pris en compte : i) dans le strict respect de leur ordre chronologique de présentation à INVEST SECURITIES et ii) dans la limite des disponibilités offertes au moment de la réception du Bulletin de souscription par INVEST SECURITIES.

### 7) Pouvoirs

EN VUE DE L'EXÉCUTION DE LA Demande de souscription, l'Investisseur donne tous pouvoirs à INVEST SECURITIES à l'effet de, au nom et pour le compte de l'Investisseur :

- Transférer le Prix de souscription sur le compte bancaire de l'Entreprise Bénéficiaire.

### 8) Annulation de l'Opération

En cas d'annulation de l'Opération, LA SCIC LES 3 COLONNES informera sans délai ses Souscripteurs et procédera au remboursement intégral des sommes versées sur le Compte de Cantonement.

### 9) Durée

Sous réserve du délai de rétractation, le présent Bulletin de souscription expirera à la plus récente des deux dates suivantes :

- A l'issue de la Période de Collecte des Investissements, si, à l'issue de cette période, le montant minimum des Investissements recherchés dans le cadre de l'Opération n'a pas été collecté ; ou
- A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital de l'Entreprise Bénéficiaire

### 10) Risques

INVEST SECURITIES met en garde l'Investisseur sur les points suivants :

Risque d'illiquidité : Les Titres Financiers de l'Entreprise Bénéficiaire n'étant pas cotés en bourse, leur liquidité n'est pas assurée.

Risque de perte en capital : L'Investisseur doit être conscient du risque de perte d'une partie ou de la totalité de son Investissement. INVEST SECURITIES ne garantit ni l'absence de perte de capital, ni la réalisation d'une plus-value.

Rémunération : L'Investisseur doit être conscient qu'il ne recevra pas de rémunération les 5 premières années.

Risque d'absence de réalisation de l'Opération.

Risque de sursouscription : Il existe un risque que INVEST SECURITIES ne puisse accepter l'intégralité des demandes d'Investissement à une Opération.

## PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La présentation de l'Opération dans Le Document d'Information contient notamment :

- La nature et la structuration de l'Opération,
- Les caractéristiques de la Levée de Fonds (montant, prix par part sociale, période de souscription, etc.),
- Le profil de risque de cet Investissement,
- La dénomination de l'Entreprise Bénéficiaire, et son siège social,
- Les informations sur l'Entreprise Bénéficiaire (juridique, économique, financière, historiques et prospectives),
- L'objectif de la levée de fonds pour l'Entreprise Bénéficiaire

## DISPOSITION ESSENTIELLES DANS LESQUELLES LE CONTRAT EST EXERCÉ

- La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment II ter portant statut des SCIC et le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.
- Les articles L231-1 à L231-8 du code de commerce. Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.
- Le livre II du code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifiées dans la partie réglementaire du code de commerce.
- La Loi n°92-643 du 13 juillet 1992 – article.4 JORF 14 juillet 1992. Les coopératives peuvent admettre comme associés, dans les conditions fixées par leurs statuts, des personnes physiques ou morales qui n'ont pas vocation à recourir à leurs services mais qui entendent contribuer par l'apport de capitaux à la réalisation des objectifs de la coopérative.
- La LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 24 (V). Les parts sociales de la coopérative entrent dans le champ du 4° : La souscription, l'achat, la vente de parts de sociétés immobilières ou de sociétés d'habitat participatif donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ; et du 5° : L'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble.

## CONDITIONS DE RETRAIT

### Article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts

« 1. 1° Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 18 % des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire réalisées dans les mêmes conditions que celles prévues aux 1 et 2 du I de l'article 885-0 V bis, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017.

Toutefois, le taux est fixé à 25 % pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2019. »

Notification à la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, jusqu'au 30 juin de chaque année, pour un remboursement après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année ; Le capital de la coopérative ne peut descendre en-dessous de 75% du montant de capital de l'exercice précédent, cette somme ne pouvant être inférieure au minimum légal. Si des demandes de remboursement amènent à franchir ces seuils, celles-ci seront examinées par ordre chronologique d'enregistrement de la qualité de sociétaire. Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 et 16, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social (...) ; Article 17 des statuts de la SCIC Les 3 Colonnes.

## LES MISSIONS DE INVEST SECURITIES

INVEST SECURITIES fournira notamment les Services suivants relevant de son statut PSI :

- Placement non garanti ;

INVEST SECURITIES fournira également d'autres services et notamment :

- Communication aux Investisseurs d'informations relatives à l'Entreprise Bénéficiaire, (Le Document d'Information)

## LES OBLIGATIONS DE INVEST SECURITIES

INVEST SECURITIES s'engage à ne traiter les données de l'investisseur que conformément aux dispositions des Conditions Générales d'Utilisation du Site, à la réglementation, et à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978.

INVEST SECURITIES garantit que ses mesures et dispositifs techniques et d'organisation présentent les garanties suffisantes de sécurité et de confidentialité des données. Il est rappelé en tant que de besoin que les mesures et dispositifs de INVEST SECURITIES assurent un niveau de protection suffisant pour protéger les données de l'investisseur contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non-autorisé et contre toute autre forme illicite de traitement.

Si, au cours de l'utilisation des Services, INVEST SECURITIES se trouve dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, de se conformer à ses obligations visées au présent article, il s'engage à en informer l'Investisseur dans les meilleurs délais et à prendre toutes mesures conservatoires.

INVEST SECURITIES s'engage à prendre en compte, dans les délais les plus brefs, les demandes de correction, rectification ou suppression des données et/ou traitements que lui adressera l'Investisseur.

INVEST SECURITIES garantit avoir procédé aux formalités de déclaration nécessaires auprès de la Commission Informatique et Libertés, concernant les fichiers créés ou modifiés dans ses propres systèmes d'information du fait de sa prestation pour lesquels INVEST SECURITIES agit en qualité de responsable du traitement.

INVEST SECURITIES s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles recueillies sur l'Investisseur sans l'accord exprès de ce dernier ; exception faite des tiers prestataires et délégués éventuels auxquels INVEST SECURITIES peut recourir dans le cadre de l'exécution des Services (dans ce cas ces tiers seront tenus du respect de ces mêmes obligations en matière de données personnelles).

INVEST SECURITIES avertira les Investisseurs en cas de transfert de leurs données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne, et s'engage à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à cet effet, en particulier en matière de contrôle de l'utilisation, du traitement et du stockage des données. En toutes circonstances, INVEST SECURITIES reste seul directement responsable vis-à-vis de l'Investisseur ou de l'Investisseur des conséquences pécuniaires directes liées à de fraudes ou à des détournements opérés par les tiers auxquels il a recours dans l'exercice de ses missions.

#### POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS

Les PSI doivent prendre toutes les mesures empêchant les conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts de leurs clients. A ce titre, INVEST SECURITIES a mis en place une procédure relative à la prévention et à la gestion de ces conflits.

Si INVEST SECURITIES ne parvenait pas à neutraliser un conflit d'intérêts ou si elle estimait qu'une situation de conflit d'intérêts potentiels nécessitait une information des Investisseurs et/ou de l'Entreprise Bénéficiaire, INVEST SECURITIES les informerait de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêts.

#### PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Toute réclamation effectuée par un Investisseur sera examinée par INVEST SECURITIES.

Conformément à la réglementation applicable, INVEST SECURITIES s'engage à y répondre dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation, sauf circonstances exceptionnelles. Sauf abus, le traitement des réclamations est réalisé sans frais à la charge du demandeur.

L'investisseur effectuera ses réclamations auprès du service de INVEST SECURITIES, par l'intermédiaire du formulaire de contact.

Paraphe

### Formulaire de notification de rétractation

**À conserver et à ne signer et nous retourner qu'en cas de rétractation relatif au Bulletin de souscription conformément à l'article 3 des Modalités juridiques.**

#### Notification

**Je soussigné :** .....

**Déclare exercer mon droit de rétractation relatif au Bulletin de souscription de :**

**Titres Financiers :** .....

**Entreprise Bénéficiaire :** .....

**Fait à** .....

**Le**

**Signature**

SCIC SA LES 3 COLONNES est une société coopérative d'intérêt collectif à capital variable, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 797 676 749, exerçant l'activité de financement et aide à domicile des personnes âgées (code NAF : 8810 A), titulaire de l'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité sociale » délivré par la préfecture du Rhône le 5 novembre 2013